

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} décembre 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN), M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n°2015-12-10), M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Laurence de PINS a donné pouvoir à Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. Michel BANCAL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Erik LINQUIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Corinne BEBIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.
M. Laurent DELAPORTE,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 novembre 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 2 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Elimination des déchets des professionnels, assimilés aux déchets ménagers.

Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels.

- **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5 II al 4 ;

Vu la délibération n°2003-01-11 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n°2011-03-08 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 fixant le règlement des déchèteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorisant l'accès des professionnels des communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2014-06-41 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n°2014-10-24 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la modification du règlement intérieur des déchèteries.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de l'exercice de sa compétence portant sur l'environnement, a par délibération de son Conseil communautaire le 15 janvier 2003, institué le principe de la redevance spéciale.

• **La redevance spéciale collecte et traitement des déchets**

Cette redevance spéciale vise à assurer la collecte et le traitement des déchets. Elle correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, la redevance concerne les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle intervient en complément du financement du service public.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels s'établit comme suit :

- pour la prestation en porte à porte :

- par le volume des bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels,
- par le volume contractuel pour la collecte en sac et en point de regroupement,
- par le volume hebdomadaire pour la prestation en points d'apport volontaire,
- par le m² loué pour les marchés alimentaires versaillais.

Pour l'avenir, les évolutions suivantes sont proposées :

- la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc est étendue aux professionnels. Le nombre de jours d'activité passe ainsi à 240 pour les professionnels, 180 pour les établissements scolaires ou 140 jours pour les activités saisonnières ;
- une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets végétaux (dans la limite de présentation de 2 bacs de 240L et de 3 sacs de 100L), déchets recyclables et verre.

La formule de calcul pour les déchets collectés en porte à porte est la suivante :

$$RS = ((\text{Volume hebdo} - 480L)/7 \text{ jours}) * \text{nombre de jours collectés} * \text{prix}$$

La formule de calcul pour les déchets collectés en points d'apports volontaire est la suivante :

$$RS = ((\text{Volume hebdo} - 480L)/7) * \text{nombre de jours collectés} * \text{prix}$$

Les tarifs 2015 ont connu une évolution significative basée notamment sur une estimation de l'inflation pour l'année 2014. Il est proposé de maintenir en 2016 les tarifs 2015.

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY				
NATURE	TARIFS TTC	UNITE	LIMITE HEBDOMADAIRE	
GRAVATS	27,11 €	/ m ³	Pas de limite de dépôts	
TOUT VENANT	15,86 €	/ m ³		
TOUT VENANT INCINERABLE	12,10 €	/ m ³		
DECHETS VEGETAUX	7,33 €	/ m ³		
BOIS	9,67 €	/ m ³		
FERRAILLE*	0,00 €			
CARTON*	0,00 €			
DEEE*	0,00 €			
DDM	3,01 €	/ kg		
HUILE DE VIDANGE*	0,00 €			
AMPOULES ET NEONS*	0,00 €			
BATTERIE*	0,00 €			
PILE*	0,00 €			
PNEUS* (Bois d'Arcy uniquement)	0,00 €			4 unités
Badge perdu	10,00 €			

* Ces dépôts sont gratuits car la CAVGP bénéficie de filières gratuites de reprise.

3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70 : « produits des services » aux articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 : « autres prestations de services », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

• **Tarifs pour les dépôts en déchèterie.**

D'autre part, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux Chesnaysiens).

Conformément au règlement, les déchèteries peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur 3 aspects :

- la nature des déchets déposés ;
- la quantité (M³, kg ou unité) ;
- la prise en charge gratuitement des déchets des services des communes adhérentes assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que celui du transport et du traitement des déchets.

En 2015, les tarifs déchèterie ont connu une évolution significative. Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs de collecte et de traitement des déchets pris en charge par la CAVGP.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'approuver la tarification de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2016.
- 2) d'approuver les tarifs des dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc et ce à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,30 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<i>pour les abonnés :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • du marché alimentaire de Notre-Dame <ul style="list-style-type: none"> ➤ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➤ sur les carrés (3 jours par semaine) 	 3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois
<ul style="list-style-type: none"> • des marchés de quartier <ul style="list-style-type: none"> ➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➤ marché de Porchefontaine <ul style="list-style-type: none"> 2 jours par semaine 1 jour par semaine 	 0,65 €/m ² /mois 1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
<i>pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</i>	
<i>en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur</i>	0,32 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur</i>	0,37 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur</i>	0,43 €/m ² /mois



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015_12_11

Résumé de l'acte : Elimination des déchets des professionnels, assimilés aux déchets ménagers. T...

Date de décision : 01/12/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Emilie Briand

AR reçu le : 10/12/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151201-2015_12_11-DE

Pièces jointes :

2015-12-11 - redevance spéciale 2016.pdf

Historique :

10/12/2015 14:13:22	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
10/12/2015 14:20:12	En cours de transmission	
10/12/2015 14:22:29	Transmis en Préfecture	
10/12/2015 14:28:37	Accusé de réception reçu	